



vacarme de voisinage quotidien

Par **unmax**, le **13/10/2011 à 21:02**

bonjour, depuis un mois de nouveaux voisins habitent au-dessus de chez moi et malheureusement les bruits deviennent insupportables. En effet vivants à cinq dans un T3 avec leurs 2 enfants en bas age, nous subissons les courses de long en large de leurs enfants quotidiennement comme des coups de marteaux, sans compter les roulements de billes ... De plus les portes claquent sans arrêt ainsi que le raclement de leurs chaises sur le sol. Pas avant minuit le calme reigné, voir quelques fois 1h du matin. Sans compter les discussions à forte voix si ce n'est quelques fois des cris envers leurs enfants ou entre eux. Vivant ici depuis 7ans et n'ayant pas les ressources financières pour déménager j'en appelle à vos conseils, sachant que je leur ai déjà signifié par courrier mes préoccupations. Mon enfant de 7ans et moi-même sommes perturbés et fatigués du manque de repos que ce soit en semaine ou week-end. Dans l'attente de vos conseils merci d'avance. de m'avoir lu. à bientôt

Par **Claralea**, le **13/10/2011 à 21:10**

Bonsoir, je vous donne ce lien qui pourra vous aider dans les démarches que vous pouvez faire concernant ces bruits de voisinages, visitez le site, il y a pas mal d'info
<http://www.bruit.fr/FR/info/Voisin%20bruyant/0101#>

Par **Domil**, le **13/10/2011 à 21:11**

Vous êtes locataires ou proprio ? et les voisins ?

Par **unmax**, le **14/10/2011 à 18:39**

bonjour? Je suis locataire quant aux voisins je ne connais pas leurs pensées sachant qu'ici c'est plutôt chacun chez soi..pour ne pas avoir d'"emmerde". J'habite un immeuble de 4 étages et je suis au 3ème, donc seul à vraiment subir ces bruits de comportement. L'appartement de leur palier étant vide.

Par **Domil**, le **14/10/2011 à 18:40**

Article 6-1 de la loi de 89

Après mise en demeure dûment motivée, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent, sauf motif légitime, utiliser les droits dont ils disposent en propre afin de faire cesser les troubles de voisinage causés à des tiers par les personnes qui occupent ces locaux.

Donc une LRAR de mise en demeure à leur bailleur s'ils sont locataires et une LRAR de mise en demeure aux auteurs des nuisances